Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 030-200034692-20220627-DEL110_2022-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°110/2022 du Conseil communautaire Séance du 27 juin 2022

Date d'envoi de la convocation = 21 juin 2022 Nombre de délégués en exercice : 75 Nombre de délégués présents : 50 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 21 Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Philippe BERTHOMIEU, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Patricia GARNERO, Hervé GINOT, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Sarah LEFRANC, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Jennifer OBID, Laurent OUILLON, Patrick PALISSE, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Cédric CLEMENTE, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Anthony CELLIER à Jean Christian REY, Catherine CHANTRY à Laurent OUILLON, Christine CLERC à Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Robert GAUTIER à Patrick PANNETIER, Claire LAPEYRONIE à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Fred MAHLER à Christophe SERRE, Stéphane MAURIN à Cédric CLEMENTE, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Gérald MISSOUR à Elian PETITJEAN, Daniel MOUCHETANT à Vincent ROUSSELOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Philippe PAQUIER à Manon CROUSIER, Catherine PECASTAING à Hervé GINOT, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Maria SEUBE à Bernard DUCROS

Absents/Excusés: Eric AJASSE, Pascale BORDES, Alain POMMIER, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 030-200034692-20220627-DEL110_2022-DE

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Principal comprend :

Objet: A - Budget supplémentaire du Budget Principal (DM n° 01/2022)

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affection des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 485 481,79 € correspondant au solde d"exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001), la somme de 460 022,89 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 486 059,79 €;
- En dépenses d'investissement, les RAR d'un montant total de 1 431 564,47 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 544 589,45 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Cet excédent de financement complété des recettes nouvelles, permet la couverture des dépenses supplémentaires de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2022 voté en Février 2022

1- La section de fonctionnement :

<u>Les dépenses de fonctionnement</u> sont proposées pour un total de 2 671 067,02 € Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 306 781,00 €
 Elles comprennent la création des nouveaux services protocole et archives (42,5 K€), une régularisation pour une mission d'assistance pour la compétence ordures ménagères et la communication pour la mise en place de la Redevance Incitative (38,3 K€), un complément pour la formation des apprentis et les annonces et insertions pour postes vacants (70 K€), les études liées à l'attractivité économique pour la programmation des zones d'activité, planification urbaine et vitipastoralisme (45 K€) ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services;
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 55 151,00 €
 La commune de Laudun L'Ardoise ne perçoit plus de part propreté ;

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



- Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 1 000 000 €

La crise en Ukraine va impacter significativement certaines dépenses de l'Agglomération. Au-delà des hausses prévues contractuellement (révision de prix, nouveaux devis par exemple), la théorie de l'imprévision prévoit que dans le cadre de l'exécution d'un contrat, une modification générale de l'équilibre de celui-ci dû à un changement de circonstances qui ne pouvait être prévu au moment de sa formation pourrait entraîner sa révision et le versement d'une indemnité complémentaire aux sociétés. Dans cette logique, il est estimé et projeté en 2022, un impact haussier sur les dépenses relatives à la compétence des Ordures Ménagères (+ 7 %, + 800 K€) ainsi que sur les postes fluides, carburant, alimentation, charges bâtiments notamment ORANO (+ 10 % au total , + 200 K€).

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 40 480,00 €
 Elles comprennent la subvention pour la MOBA (30 K€), les subventions exceptionnelles dans le cadre de la guerre en Ukraine délibérées au conseil communautaire du 11 avril (15 K€), ainsi que des ajustements de crédits à la baisse (4,5 K€);
- Chapitre 66 « charges financières » : + 80 000,00 €
 Il s'agit des Intérêt Courus Non Echus 2022 ;
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 1 649,21 €
 Ce chapitre intègre une écriture de régularisation permettant le solde des anciennes opérations pour compte de tiers de la communauté de communes Valcezard (24,6 K€ Les chapitres concernés sont 67, 77, 4581 et 4582). Une délibération sur ce dossier est présentée à ce même conseil. Des ajustements de crédits à la baisse sont également présents (- 23 K€);
- Un virement à la section d'investissement de 1,3 M€ (chapitre 023).

Hors reprise du résultat (544 589,45 € au chapitre 002), <u>les recettes de fonctionnement</u> sont proposées pour un total de 2 126 477,57 €. Dans le détail :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 220 000 € Il est à noter la hausse des reprises de matériaux pour la compétence des Ordures Ménagères au regard des prévisions budgétaires (+ 150 K€), la mise en place d'une refacturation des prestations du service droit des sols (+ 50 K€) et les refacturations à hauteur de 20 K€ en lien avec le nouveau service mutualisé du protocole;
- Chapitre 73 et 74 « Impôts et taxes » et « Dotations et participations » : + 207 533 € Les notifications définitives des impôts et des dotations de l'Etat globalement supérieures aux estimations du Budget Primitif 2022, entrainent une hausse de 207,5 K€;
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 1 684 000 €.
 Ce chapitre permet de constater le reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport au Budget Principal.

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



Si le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT. En effet, le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement;
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plusvalues nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement;
- Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Les 3 conditions cumulatives étant remplies, il est proposé un reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport à hauteur de 1,7 M€ afin de financer l'opération RN 580. Les crédits budgétaires de ce dossier, ont initialement été prévus sur le Budget Annexe Transport dans le cadre de la compétence mobilité. Néanmoins, la particularité comptable de ce budget annexe ne permet pas le versement de participation financière en investissement. En accord avec le Comptable Public, ce mécanisme de reversement des excédents doit être mise en œuvre afin que les appels de fonds 2020, 2021 et 2022 soient pris en charge par le Budget Principal.

Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 14 944,57 €
 Ce chapitre intègre une écriture de régularisation permettant le solde des anciennes opérations pour compte de tiers de la communauté de communes Valcezard (14,9 K€).

2- La section d'investissement

<u>Les dépenses d'investissement</u>, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 1 321 957,02 €.

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il peut être cité :

- La participation pour les travaux relatifs à la RN 580 pour 1, 6 M€ (appels de fonds 2021 et 2022);
- L'acquisition de véhicules pour la Redevance Incitative pour 75 K€ € ;
- Des travaux supplémentaires au sein des bâtiments de l'Agglomération pour 47 K€;
- Des régularisations de cautions et de prêts de collectivités dissoutes et intégrées à l'agglomération pour 32,5 K€;
- Ajustement des crédits pour la construction du centre Ados de Tavel (+ 125 K€) et le Multi-Accueil « Petits-Pas » (- 650 K€, décalage d'une partie des crédits en 2023);
- L'écriture de régularisation permettant le solde des anciennes opérations pour compte de tiers de la communauté de communes Valcezard (14,9 K€).

<u>Les recettes d'investissement</u>, hors reprise des résultats, sont composées de l'écriture de régularisation permettant le solde des anciennes opérations pour compte de tiers de la communauté de communes Valcezard (24,6 K€) et du virement de la section de fonctionnement pour la somme de 1,3 M€ (chapitre 021).

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29, L2312-2, R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 20 juin 2022,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2022 du Budget Principal, toutes sections confondues, pour la somme de 5 424 588,51 € en recettes et en dépenses;
- **D'AUTORISER** le reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport au Budget Principal à hauteur de 1 684 000 € conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 1 1 JUIL. 2022

Le Président

Jean Christian REY



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID: 030-200034692-20220627-DEL110_2022-DE